

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-539 DU 27 SEPTEMBRE 1994
ECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA.SR,

Portant versement, Reclassement et nomination
de Monsieur NDOUNGA (Patrice) Attaché des SAF
des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers
SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n°59/53 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration
dans les Cadres des Catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des
Fonctionnaires ;
(/u le décret n°61/43/FP du 27 Juin 1961 portant le statut commun des
Cadres du Personnel diplomatique et consulaire ;
(/u le décret n°62/30/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République
du Congo ;
(/u le décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-36 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions des carrières Administratives et
reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n°73/43 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement
de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret n°74/70 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements judiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n°260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°25/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article
2 du décret n°280/678 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des
des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/4203 du 30 Juin 1990 relatifs aux effets financiers
des avancements, des reclassements des révisions des situations adminis-
tratives et des promotions ;
(/u le décret n°93/215 du 23 Juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n°93/218 du 24 Juin 1993 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°93/34 du 19 Juin 1993 portant organisation des
intérims des Ministres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires ;

D.G.B.

D.G.C.F.

TMB

(/u l'arrêté n°6006/MPS-du 21 Juillet 1984 autorisant Messieurs NDCUNGA Patrice et OKO Damase, Attachés Stagiaires des SAF à suivre un stage de formation en sciences Politiques en France.

(/u l'arrêté n° 1705/MTSSJ-DGFP-DGCA du 15 Avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) travail (Administration Générale) en tête : KIBINGOU Séraphin ;

(/u la lettre n° 459/MARC/SG/S4 du 14 Mars 1992 de l'Ambassadeur Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°61/743/DP du 27 Juin 1961 et n° 73/143 du 24 Avril 1973 ~~Substitués~~, Monsieur NDOUNGA (Patrice) Attaché de 4^e échelon, indice 810 des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées (DESS) de Développement et Coopération (Relations Internationales), délivré par l'Université de Paris I Pauthéon-Sorbonne (France) est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 2^e échelon, indice 890 ACC = Néant :

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 Décembre 1991, date effective de reprise de services de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-~~

Brazzaville, le 27 Septembre 1994

Par le premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives


Jean Prosper KOYO./-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGC./-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGC 2
- DGFP/DLC 2
- DGB 2
- DGCF 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 2
- SGC/BC 2/-